

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention  
des risques infectieux

Bureau risques infectieux  
et politique vaccinale

Bureau infections par le VIH,  
IST et hépatites

**Instruction DGS/RI1/RI2 n° 2010-433 du 13 décembre 2010 relative au rapport d'activité et de performance des centres en charge des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'État par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales**

NOR : ETSP1032252J

Validée par le CNP le 17 décembre 2010 – Visa CNP 2010-298.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : actualisation des rapports annuels d'activité et de performance des centres en charge des actions de prévention transférées à l'État concernant les maladies transmissibles (vaccinations, lutte contre la tuberculose et lutte contre les infections sexuellement transmissibles).

*Mots clés* : centres de vaccination – centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) – centres d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ; rapport d'activité et de performance (RAP).

*Références* :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;
- Circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL n° 2005-342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements.

*Texte abrogé* : arrêté du 28 août 2006 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique.

**Annexes :**

Annexes de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé public : modèles du rapport d'activité et de performance pour les centres de vaccination (annexe I), les CLAT (annexe II) et les CIDDIST (annexe III).

(Ces annexes constituent les annexes de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 cité dans la rubrique « textes de référence ». Cet arrêté et ses annexes sont publiés au *BO* n° 2011/01. Pour accéder à ces annexes, se reporter à cet arrêté publié dans ce *BO*).

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information et diffusion).*

En application de la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, les actions de prévention concernant les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, contre la lèpre et contre les infections sexuellement transmissibles sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la compétence de l'État.

Les conseils généraux qui le souhaitent peuvent continuer d'exercer une ou plusieurs de ces actions en signant une convention avec l'État.

Pour les départements dont les conseils généraux n'ont pas voulu conserver ces actions, l'État (*via* les DDASS jusqu'à la création des ARS) a alors habilité des structures pour les exercer.

**Rapports d'activité et de performance des centres en charge d'actions de prévention**

Les établissements et organismes habilités comme centres de vaccination, CLAT ou CIDDIST doivent fournir annuellement au directeur général de l'ARS un rapport d'activité et de performance (RAP). Le modèle de ces RAP avait été fixé par l'arrêté du 28 août 2006 publié au *Journal officiel* du 16 septembre 2006 et au *Bulletin officiel* n° 2006-10, puis n° 2007-1.

Les collectivités territoriales exerçant, par convention avec l'État, ces activités doivent aussi transmettre des données à l'État. Le contenu de ces données a été initialement précisé par la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL n° 2005-342 du 18 juillet 2005 citée ci-dessus. Afin d'harmoniser les retours d'information des différents centres à l'État, depuis 2008, il a été demandé que les centres conventionnés (dépendant des conseils généraux) utilisent les mêmes modèles de RAP que les centres habilités.

En 2009, une remontée nationale et régionale des RAP de l'année 2008 a été organisée par la direction générale de la santé en lien avec les DRASS. Les résultats de cette remontée d'information ont mis en évidence que les contenus des RAP utilisés par les centres de vaccination et les CIDDIST nécessitaient d'être revus, ce qui a été effectué pendant l'année 2010. Pour celui des CLAT, une simple mise à jour a été effectuée du fait de la mise en place des ARS. L'arrêté du 28 août 2006 a ainsi été abrogé et un nouvel arrêté, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et publié au *Journal officiel*, fixe les modèles actualisés des RAP. Ceux-ci peuvent aussi servir de base à la transmission des données d'activité et de performance demandées aux collectivités territoriales gérant ces centres par convention.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces modèles actualisés de RAP à tous les centres de vaccination, CLAT et CIDDIST, habilités et conventionnés, de votre région afin que ces centres puissent recueillir les données d'activité et de performance de l'année 2011 en fonction de leur modèle respectif.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale adjointe de la santé,*  
S. DELAPORTE